

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Département de
la VIENNE

Arrondissement de
MONTMORILLON

SOUS-PRÉFECTURE

- 5 OCT. 2017

MONTMORILLON

Date de la convocation : 18/09/2017

nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
41	24	21	1

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq septembre, les délégués du comité syndical ont été convoqués par M. Philippe BELLIN, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle multimédia de la communauté de commune de la Région Couhé (8 rue Hemmoor 86700 COUHE). Le comité syndical à ce jour, à cette heure et à ce lieu est de vingt-quatre sur les quarante et un, le quorum est donc atteint.

Etaient présents : **BARRAULT** Serge - **BELLIN** Philippe - **BELLINI** Bruno - **BERNARD** Patrick - **BIBAUD** André - **BOUFFARD** Patrick - **CHAPLAIN** Christian - **CHARGELEGUE** Jérôme - **CHARRAUD** Bruno - **CHOISY** Jean-Michel - **COMPAGNON** Jean-Pierre - **GUINAULT** Jacques - **JEAN** Gisèle - **LABELLE** Alain - **LATU** Roland - **MAGNY** Fabienne - **MARTIN** Jean-Louis - **POIRIER** Frédy - **ROYER** Christian - **SARDET** Gérard - **SAUMUR** Jean - **SICAULT** Ludovic - **TERRANOVA** Jean-Luc - **THEVENET** Roland

Etaient excusés : **GRIMAUD** James - **GROLLIER** Louis-Marie - **MOUSSERION** Martine - **PIN** Olivier (pouvoir à M. BOUFFARD Philippe)

Etaient absents : **BAILLARGE** Philippe - **BELLIN** Jean - **BERTHOMME** Marie-Annick - **BLAISON** Andrée - **BOCK** François - **BOUCHER** Marc - **BOURCHENIN** Michel - **COLLOBER** Sarah - **DIOT** Xavier - **GREFFIER** Jacky - **JESBERGER** Gilles - **PORCHET** Bernard - **ROUSSEL** Pascal.

A été élu secrétaire de séance M. Bibaud André

Administratifs : BRANGEON Anne - MIRLYAZ Manuel - TRIBOT Lydie

Invités : Maître DROUINEAU et Maître PUYT du cabinet d'avocats Drouineau1927
M. QUIERREUX David Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Délibération n°67_250917

Dissolution Vienne Services

Délibération portant sur la dissolution de Vienne Services :

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-7, L.5211-26 et L.5211-25-1;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 portant création du syndicat mixte Vienne Services ;
- VU les statuts du syndicat mixte Vienne Services ;
- VU la délibération du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud de Couhé en date du 26 Septembre 2017 portant adhésion au syndicat mixte Vienne Services ;
- VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018 ;

SOUS-PRÉFECTURE
- 5 OCT. 2017 2/2
MONTMORILLON

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant que Vienne Services peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent conformément à l'article L5721-7 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président présente au Comité Syndical du SMVCS la délibération du Comité Syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018.

Il est également précisé que les membres de Vienne Services doivent délibérer et transmettre leur délibération dans un délai de trois mois au syndicat.

Au terme de cette procédure d'approbation, la dissolution de Vienne Services sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Comité Syndical est invité à se prononcer par délibération sur la dissolution de Vienne Services ainsi que sur le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la dissolution de Vienne Services ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel, de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018.

Pour copie conforme,
Couhé, le 26 septembre 2017
Le Président,
Philippe Bellin

Acte rendu exécutoire par
Le Président
Philippe Bellin
Couhé, le 26 septembre 2017

